

**Arrêté ministériel portant modification de l'arrêté
ministériel du 17 avril 2023 portant nomination des
membres de la Commission d'agrément pour les praticiens
de la psychologie clinique et de l'orthopédagogie clinique -
section pour les praticiens de l'orthopédagogie clinique**

A.M. 11-07-2025

M.B. 29-09-2025

Le Ministre en charge de l'agrément des prestataires des soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2021 fixant la procédure relative à l'agrément des professionnels des soins de santé mentale, l'article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2023 portant nomination des membres de la Commission d'agrément pour les praticiens de la psychologie clinique et de l'orthopédagogie clinique - section pour les praticiens de l'orthopédagogie clinique ;

Considérant la démission de Monsieur VANAUBEL Vincent ;

Considérant que l'Association francophone des Orthopédagogues cliniciens (AFO) a proposé un membre, orthopédagogue clinicien agréé disposant d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans ;

Considérant que le membre visé à l'article 1^{er} remplit les conditions fixées à l'article 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 22 décembre 2021 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant qu'il convient de nommer un membre en remplacement du membre démissionnaire au sein de la Commission d'agrément pour les praticiens de la psychologie clinique et de l'orthopédagogie clinique - section pour les praticiens de l'orthopédagogie clinique,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 2°, de l'arrêté ministériel du 17 avril 2023 portant nomination des membres de la Commission d'agrément pour les praticiens de la psychologie clinique et de l'orthopédagogie clinique - section pour les praticiens de l'orthopédagogie clinique, Madame DEPERMENTIER Maud est nommée en remplacement de Monsieur VANAUBEL Vincent en tant que membre suppléant.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 11 juillet 2025.

Le Ministre de la Santé, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,
Y. COPPIETERS